

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJOKUN

Mise à jour 2012

Le présent règlement est destiné à l'ensemble des pratiquants, ainsi qu'à leurs accompagnants.

Nous vous recommandons de le lire attentivement. Sans avoir la prétention d'être exhaustif, il a pour but d'énoncer un certain nombre de règles, afin de faciliter les relations entre le pratiquant et le Dojokun, et entre pratiquants, pour le bien de chacun.

Sa signature (celle des parents ou des tuteurs pour les mineurs), précédée de la mention « lu et approuvé », est indispensable pour accéder à l'enseignement du Dojokun. En vous remerciant de votre compréhension, bonne pratique.



Accès au Dojo

Les véhicules peuvent être garés sur le parking, en veillant à ne bloquer ni les accès (entrée du parking, entrée du bâtiment), ni d'autres usagers.

L'accès au Dojo, situé au 1^{er} étage, se fait en empruntant l'escalier le plus proche (en colimaçon). La porte d'entrée du Dojo doit être refermée aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.



Sécurité

Les véhicules doivent circuler à une vitesse réduite dans l'enceinte du parking pour des raisons évidentes de sécurité (présence d'enfants).

Il est recommandé de ne pas courir, d'emprunter les escaliers aussi bien pour monter que pour descendre.

La pratique du karaté doit exclusivement être réalisée sur l'aire d'entraînement (parquet). Les pratiquants ne porteront aucun bijou de quelque nature que ce soit. A titre d'exemples, la liste n'étant pas exhaustive, le pratiquant s'abstiendra pour sa propre sécurité et celle de ses co-pratiquants de porter montre, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, bagues, piercing, etc...

Il est impératif d'appliquer les consignes données par les professeurs durant les cours.

En aucun cas le Dojokun n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.



Attitude des personnes dans l'enceinte du Dojo

Chaque personne qui pénètre dans l'enceinte du Dojo doit adopter une attitude adéquate pour favoriser l'enseignement.

Ainsi, outre les autres dispositions détaillées dans le présent règlement, il est demandé à chacun d'être silencieux ou à tout le moins de parler à voix basse, d'écouter et de respecter les directives des professeurs afin de respecter le déroulement harmonieux des cours.



Formalités d'admission

Toute personne est admise aux cours à condition de produire annuellement et préalablement au démarrage des cours un certificat médical récent, autorisant explicitement la pratique du karaté.

Pour les mineurs, l'accès aux cours n'est possible qu'avec le consentement écrit des deux parents (d'un seul si l'un des parents est décédé) ou des tuteurs.



Licence

Tout pratiquant doit acheter obligatoirement une licence de karaté de la FF-Karaté (Fédération française de karaté et disciplines associées), valable pour la saison sportive (septembre à août). Elle permet de pouvoir participer aux compétitions officielles ainsi qu'aux passages de grades (à partir du 1^{er} dan).

Elle permet de bénéficier d'une couverture minimale en terme d'assurance.



Assurance

Une assurance complémentaire à celle conférée par l'acquisition de la licence FF-Karaté est possible. Y adhérer est laissé à l'appréciation de chacun.



Cotisations

L'accès aux cours est conditionné au respect du règlement des cotisations.

Leurs tarifs sont établis en début d'année et sont révisés annuellement.

Celles-ci doivent être réglées en début d'année en choisissant la fréquence de règlement qui convient le mieux à chacun. Dans le principe, une cotisation réglée annuellement est moins chère qu'une cotisation réglée trimestriellement, elle-même moins chère qu'une cotisation réglée mensuellement. Toute cotisation réglée pour une période donnée est définitivement acquise au Dojokun et n'est pas reportable sur une période ultérieure (*Cf. Annexe du présent document*)



Horaires

Les pratiquants doivent, par politesse envers les professeurs et leurs co-pratiquants, respecter les horaires des cours. Si le pratiquant ne peut se rendre en cours il est souhaitable qu'il prévienne le professeur. En cas de retard au cours, le pratiquant attend l'autorisation préalable du professeur pour pénétrer sur l'aire d'entraînement, réalise seul le salut et attend d'être invité par le professeur à participer au cours.



Vacances et jours fériés

Le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf décision contraire des professeurs qui préviendront des jours exceptionnels d'ouverture.



Vestiaires

Les pratiquants sont invités à se changer à l'intérieur de leur vestiaire respectif (à droite pour les dames, à gauche pour les messieurs). Il est recommandé d'utiliser les portes manteaux afin de maximiser la place disponible. Veiller à ce que la dernière personne qui quitte le vestiaire éteigne la lumière.



Tenue

La tenue souhaitée est le keikogi (kimono) blanc.

Il est possible d'y coudre sur le revers gauche l'écusson du Dojokun (en vente au bureau).



L'aire d'entraînement du Dojo

Chacun est responsable de son état. Ainsi, son accès doit impérativement se faire pieds nus, en respectant les consignes d'hygiène. Aucune boisson ou liquide de quelque nature que ce soit ne doit être amené sur le parquet.



Hygiène

D'une manière générale il est demandé à chaque personne (pratiquante ou non) de respecter la propreté des lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Dojo.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment. De même il est impératif d'utiliser les poubelles à votre disposition, réparties dans l'ensemble du Dojo.

Les pratiquants doivent se présenter aux cours en ayant une hygiène corporelle convenable (notamment les pieds) et en keikogi (tenue) propre. Les ongles (pieds et mains) seront coupés courts pour éviter les blessures.



Sanitaires

Les douches sont à la disposition des pratiquants, les toilettes à la disposition des pratiquants et de leurs accompagnants.

Chacun veillera à respecter l'état de propreté des sanitaires.

Veiller en particulier à ne laisser aucun objet qui risquerait d'obstruer les évacuations.



Communications

Le Dojokun communique à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire de ses professeurs ou des membres du bureau. Les canaux de communication sont variés. Ils peuvent être de nature orale, écrite (panneau de communication près des vestiaires féminins, courriers postaux) ou électronique (www.dojokun.net, mail).



A l'attention des parents ou tuteurs d'enfants mineurs

Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours.

Il leur est demandé d'être ponctuels en conduisant et en cherchant leurs enfants à l'heure. Dans le cas où ils prévoient un retard de leur présence en fin de cours, ils doivent prévenir le Dojokun. Il est fortement recommandé que les parents ou tuteurs exigent de leurs enfants qu'ils demeurent dans l'enceinte du Dojo, jusqu'au moment où ils viennent les chercher. En aucun cas, le Dojokun n'est responsable des élèves en dehors des heures de cours.



Dispositions diverses

Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.

Le Dojokun dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Seuls les professeurs et membres du bureau sont habilités à consulter les dossiers, à accéder au local technique (qui jouxte le bureau), à utiliser les matériels vidéo et informatique.

ANNEXE

La licence et les cotisations

1. Distinction entre la licence et les cotisations

La licence permet à chaque élève d'être affilié à la Fédération française de karaté. Elle permet en outre de bénéficier d'une assurance minimale le couvrant durant la pratique des cours. Son règlement est reversé à la Fédération.

Les cotisations sont la contrepartie financière de la fréquentation aux cours. Leur règlement permet à l'association de l'école du karaté Dojokun d'assurer son fonctionnement.

2. Modalités de règlement

La licence (assurance minimale incluse) est réglée en début d'année en un seul règlement, impérativement par chèque. Son coût est fixé à 41€ pour la saison 2012-2013.

Les cotisations peuvent être réglées selon 3 modalités possibles :

- annuellement (1 chèque ou espèces)

- trimestriellement (3 chèques)

- mensuellement (10 chèques)

Une cotisation annuelle est moins élevée que 3 cotisations trimestrielles, elles-mêmes moins élevées que 10 cotisations mensuelles.

Quelque soit la modalité choisie, un versement intégral des cotisations sera opéré en début d'année afin de faciliter la gestion des encaissements. Bien évidemment, en cas de cotisations trimestrielles ou mensuelles, l'encaissement effectif respectera la fréquence optée.

Si en cours d'année un élève renonce à fréquenter définitivement les cours pour le reste de la saison, le Dojokun s'engage à restituer la part des règlements correspondants au(x) trimestre(s) (si l'élève a opté pour un règlement trimestriel) ou au(x) mois (si l'élève a opté pour un règlement mensuel) entier(s) restant(s).

Exemple 1 :

Un élève qui a démarré la saison en septembre et ayant opté pour un règlement trimestriel, décide de ne plus fréquenter les cours à partir du 15/2/2012, donc durant le 2ème trimestre de la saison. Le Dojokun lui restituera un trimestre de cotisation correspondant à une période entière non consommée (Mars à Juin).

Exemple 2 :

Un élève qui a démarré la saison en septembre et ayant opté pour un règlement mensuel décide de ne plus fréquenter les cours à partir du 15/2/2012, donc durant le 6ème mois de la saison. Le Dojokun lui restituera 4 mois de cotisation (Mars à Juin).

A contrario, un élève ayant opté pour un règlement annuel, décidant d'interrompre sa pratique pour quelque raison que ce soit, ne pourra prétendre à aucune restitution de cotisation.



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A RETOURNER AU BUREAU DU DOJOKUN

Nom* : **Prénom** :

(Représentant légal pour les mineurs)*

Atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'école de Karaté Shotokan DOJOKUN.

*Date et signature
précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

.....